



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE le règlement mentionné ci-dessous, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 9 juin 2025, a été approuvé le 6 août 2025 par le directeur général de la direction générale de finances municipales et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. L'entrée en vigueur de ce règlement est en date de la présente publication.

- **Règlement (2025)-237** décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour des travaux de correction et de mise à niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur des rues de la Forge et Lauzon

PRENEZ ÉGALEMENT AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal lors de la séance du 11 août 2025, sont entrés en vigueur le 25 août 2025, date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard émis à la suite de leur approbation par le conseil de la MRC des Laurentides :

Règlements	Objet
(2025)-102-81	Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions
(2025)-105-9	Règlement modifiant le règlement (2008)-105 sur les plans d'aménagement d'ensemble relativement au PAE-03 – route 117
(2025)-102-82	Règlement modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à la zone TO-804

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques au 819 425-8614 ou au greffe@villedemont-tremblant.qc.ca.

Donné à Mont-Tremblant, ce 3 septembre 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe